

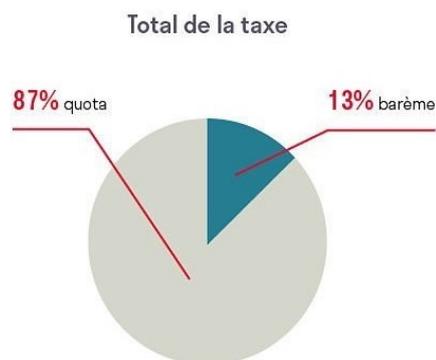
QUELS CHANGEMENTS ?

- Mise en place d'une « contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance » qui comprend la taxe d'apprentissage. Le montant de celle-ci reste inchangé, de même que son assiette. Le taux s'élève à 0,68 % de la masse salariale des entreprises, sauf en Alsace et en Moselle qui bénéficient d'un taux réduit (0,44 %). Elle est fléchée à 87% sur les contrats d'apprentissage et de professionnalisation.
- La part barème ou hors quota, rebaptisée solde de la taxe d'apprentissage (financement des équipements des lycées technologiques et professionnels) baisse de 23% à 13%. Les types d'établissements qui peuvent y prétendre ont explosé. Chaque établissement sera responsable de sa collecte.

AVANT LA REFORME



APRES LA REFORME



- Mise en place d'un collecteur unique (URSSAF à partir du 01/01/21) qui reverse à France Compétences. Celle-ci dote les 11 opérateurs de compétences (OPCO) qui financent les CFA en fonction du nombre de contrats signés. C'est la logique du coût/contrat et du marché qui se met en place. C'est un financement à l'activité.
- Au plan national, les branches définissent le coût de chaque certification. Ce coût sera arbitré puis validé par France Compétences.
- Versement par l'OPCO :
 - avance de 50% du niveau de prise en charge au plus tard 30 jours après le dépôt du contrat d'apprentissage ;
 - 25% avant la fin du 7ème mois ;
 - le solde au 10ème mois.
- Les Régions pourront compléter selon leurs critères d'aménagement du territoire et de développement de filières économiques. Elles pourront également verser aux CFA des subventions d'investissement.



La CGT Educ'action s'oppose à cette réforme qui dérégule les financements et marchandise la formation. Elle diminue drastiquement les capacités à s'équiper des lycées professionnels et technologiques. Elle exacerbe la concurrence entre les deux voies de la formation initiale. D'autant qu'elle dépossède les Régions de leur pouvoir de régulation.